



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
POLE RESSOURCES HUMAINES
COMITE MEDICAL – COMMISSION DE REFORME
45 AVENUE ALSACE LORRAINE
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

A R R Ê T É
de désignation des représentants de l'administration
et des représentants du personnel à la commission de réforme compétente
à l'égard des sapeurs pompiers volontaires de l'Ain

Le Préfet de l'Ain,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission de réforme départementale prévue à l'article 25 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1999 pris pour l'application de l'article 13-2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2014 modifié fixant les représentants de l'administration et du personnel pour siéger à la commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels et volontaires du département de l'Ain,
- Vu le courrier du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain en date du 28 juillet 2015 désignant les représentants du personnel et de l'administration pour siéger en commission de réforme,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 06 novembre 2014 est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de réforme compétente à l'égard des **sapeurs pompiers volontaires** exerçant dans le département de l'Ain est ainsi constituée, sous la présidence de M. le Préfet ou son représentant :

- 2 représentants de l'administration :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant (le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours ou le Chef du Groupement des Ressources Humaines)
- Un membre du Conseil d'administration :

TITULAIRES :

- M. Jean-Pierre GAITET

SUPPLEANTS :

- Mme Gisèle BACONNIER

- 2 représentants du personnel :

- Commandant Jérôme TARASCHINI Titulaire, Lieutenant Daniel POCHON Suppléant (les officiers de sapeurs pompiers professionnels chefs d'un centre du département)
- Un sapeur pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

COLLEGE

Officiers
SSSM
Adjudants
Sergents
Caporaux
Sapeurs

TITULAIRES :

- Lieutenant Sébastien BUSSY
- Médecin Commandant Sophie VIGNAND
- Adjudant Franck BERARD
- Sergent-chef Yannick MARCHAND
- Caporal-Chef Thierry JACQUOT
- Sapeur Cédric CHERPAZ

SUPPLEANT :

- Capitaine Gérald GAUTHIER
- Médecin Lt-Colonel Hubert BONNET
- /
- Sergent Stéphane QUENTIN
- Caporal Yannick BUSI
- Sapeur Jazil NABIL

- 2 praticiens de médecine générale

Article 3 : Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel figurant aux articles 2 et 3 prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 4 : Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution de présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au service départemental d'incendie et de secours et aux représentants ci-dessus désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 octobre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Caroline GADOU